
Résumé des recommandations

Dans le cadre des témoignages officiels, les personnes présentes ont eu l'occasion de faire des recommandations de politiques pour l'avenir. Le cas échéant, les recommandations ont été insérées dans le texte de chaque témoignage officiel individuel. J'ai tenu compte de ces recommandations dans la préparation de mon rapport de la Phase 2.

Un résumé définitif des recommandations a également été rédigé, regroupant les thèmes semblables. Dans certains cas, des recommandations émanant de personnes différentes étaient complémentaires ou très semblables : elles ont alors été fusionnées. Dans ce résumé, les recommandations faites par plusieurs personnes n'ont pas été répétées; elles sont identifiées par un astérisque. Certaines personnes ont fait des recommandations portant sur leur situation personnelle. Ces recommandations ne sont pas incluses dans ce résumé, mais elles peuvent être lues dans les témoignages individuels.

Counseling et traitement

1. Le soutien en counseling approuvé par l'Enquête publique sur Cornwall, à la Phase 2, devrait être prolongé jusqu'à ce que la personne qui en bénéficie décide qu'elle n'en a plus besoin*.
2. S'il est impossible de prolonger le soutien en counseling jusqu'à ce que la personne décide de l'arrêter, il devrait au moins l'être jusqu'à une certaine période après la publication du rapport de l'Enquête publique sur Cornwall, étant donné qu'elle aura des répercussions sur les gens*.
3. Les allocations de transport pour le déplacement jusqu'au lieu du counseling devraient être maintenues*.

* Recommandation faite par plus d'une personne

4. Les agresseurs devraient avoir accès à des services de counseling et à des traitements.
5. Le traitement devrait être obligatoire pour les agresseurs*.
6. Toutes les personnes victimes d'agressions sexuelles pendant leur enfance ou durant leur jeunesse, leurs parents et leurs conjoints, devraient avoir accès à des services de counseling abordable, partout en Ontario*.
7. Des modèles de traitement novateurs destinés aux personnes victimes de mauvais traitements pendant leur enfance devraient être élaborés et mis en œuvre.
8. Des groupes de soutien devraient être créés pour les couples dont un conjoint, voire les deux, a été victime d'agressions sexuelles pendant son enfance ou sa jeunesse. Plus particulièrement, les maris et les pères ont besoin de soutien lorsque leur femme ou leur enfant a été victime de mauvais traitements.
9. Le counseling de groupe pour hommes devrait être élargi et rendu plus accessible*.

Services

10. La création de services pour les survivants de Cornwall doit inclure ces survivants, qui doivent faire partie de la solution*.
11. Une « maison d'hébergement pour hommes » devrait être ouverte à Cornwall*.
12. Un centre ou un lieu pour les survivants et dirigé par des survivants, devrait être créé à Cornwall et prévoir des services d'aiguillage, afin de diriger les survivants vers les services dont ils ont besoin (« Centre de ressources communautaires pour la guérison des adultes »)*.
13. Les services pour hommes du Projet pour les hommes devraient être étendus à Cornwall et plus largement répandus partout en Ontario*.
14. Plus de fonds devraient être consacrés aux services destinés aux hommes*.
15. Des fonds devraient également être octroyés au Projet pour les hommes pour la promotion des services offerts aux hommes, dans un effort de sensibilisation aux mauvais traitements des garçons et des hommes et au besoin de services pour hommes.
16. Un milieu unique, « comme à la maison », devrait être créé à Cornwall : les autorités pertinentes pourraient y interroger les enfants ou les jeunes dans le cadre des dénonciations de mauvais traitements.

* Recommandation faite par plus d'une personne

17. Un fonds ou une indemnité d'études devrait être créé pour les survivants adultes de mauvais traitements, de sorte que les victimes de mauvais traitement dans l'enfance puissent reprendre leurs études, afin de trouver de meilleurs emplois et de connaître la satisfaction que procure la réussite scolaire. Si une personne reçoit une rente d'invalidité, l'indemnité d'études ne devrait pas réduire le montant de ses prestations*.
18. Les survivants d'agressions sexuelles devraient avoir accès à une formation de base en planification financière, en aptitudes à la vie quotidienne et en alphabétisation.
19. Les services nécessaires aux survivants de mauvais traitements et à leurs familles doivent être mieux définis. Les services devraient être étendus aux familles*.
20. Les services doivent être mieux intégrés afin d'offrir une réponse plus globale à la clientèle.
21. Les services offerts aux survivants d'agressions sexuelles doivent être plus ouverts aux hommes gais.
22. Les survivants d'agressions sexuelles devraient bénéficier d'une aide au logement*.

Réaction en milieu de travail

23. Un comité ou un endroit désigné devraient être instaurés en milieu de travail afin de pouvoir discuter d'agressions sexuelles présumées sur un enfant ou un jeune, ou de cas d'accusation de mauvais traitements à l'encontre d'un collègue, avec des politiques de soutien visant à aider les personnes qui dénoncent ou qui sont concernées par le comportement d'un autre membre du personnel.
24. Les dirigeants d'organismes devraient recevoir de la formation visant à les aider à comprendre et à soutenir les employés profondément touchés par les agressions sexuelles subies par des enfants ou des jeunes dans leur milieu de travail; l'impact sur les collègues ne doit pas être sous-estimé.

Éducation, formation et sensibilisation

25. Des activités de formation, comme celles parrainées par l'Enquête publique sur Cornwall dans sa Phase 2 devraient se poursuivre*.

* Recommandation faite par plus d'une personne

26. La formation destinée aux professionnels, comme les policiers ou les procureurs de la Couronne, à propos de l'impact de mauvais traitements, devrait inclure des rencontres avec des survivants*.
27. La cause pour de meilleurs traitements pour les enfants devrait être défendue collectivement et un nouvel engagement devrait être pris envers la validation des expériences des survivants de mauvais traitements.
28. Des campagnes de sensibilisation devraient être diffusées à la télévision et à la radio. Elles devraient « frapper fort », comme celles visant à contrer l'alcool au volant*.
29. Des efforts à grande échelle devraient être consacrés à la promotion des changements d'attitude par rapport aux survivants adultes, pour voir « l'enfant dans le survivant adulte ».
30. Une formation devrait être offerte aux enseignants, aux conseillers en orientation, aux travailleurs des hôpitaux et à toute personne qui occupe une fonction où elle a des interactions avec les enfants et les jeunes, afin qu'ils soient capables de déceler les symptômes de mauvais traitements, dans le but d'intervenir plus tôt et d'assurer un suivi, au besoin, ou en cas de constatation de blessures dénotant de mauvais traitements*.
31. Les professionnels devraient recevoir une formation sur les différentes réactions des garçons et des filles aux mauvais traitements.
32. Des cours d'autodéfense devraient être donnés dans les écoles.
33. Les parents et les enfants devraient recevoir de la formation.
34. Le public devrait être sensibilisé au mal que l'on fait aux survivants lorsqu'on les critique, qu'on leur dit d'en « revenir » ou qu'on affirme qu'ils « ne font ça que pour l'argent »*.
35. Les gens qui ont des interactions avec les enfants doivent « les écouter » avec confiance. Ils doivent écouter une dénonciation et ne pas penser ou supposer que les enfants et les jeunes mentent*.
36. Le public doit être sensibilisé à l'impact de mauvais traitements du point de vue d'un enfant : des histoires, des poèmes, de l'art et de la sculpture peuvent être des modes de sensibilisation.
37. Toutes les procédures ou tous les protocoles d'une institution relativement aux dénonciations ou aux présomptions de mauvais traitements d'enfants ou de jeunes doivent être rendus publics, de sorte que le public sache s'ils sont bien respectés.
38. Une formation sur les agressions sexuelles doit être donnée en classe, et comprendre le témoignage de survivants*.

* Recommandation faite par plus d'une personne

39. Il devrait exister une formation sur les compétences parentales et la surveillance des enfants, toute leur vie, afin de déceler les problèmes causés par les carences parentales ou les mauvais traitements subis à la maison.
40. Une formation devrait être donnée aux professionnels afin de les sensibiliser aux réactions parfois différentes des survivants adultes et de les aider à mieux comprendre les maladies mentales.

Soins pour les familles et pour les enfants pris en charge

41. En cas de négligence dans une maison où vivent des enfants, des efforts devraient être consacrés à soutenir les familles, afin qu'elles puissent garder leur enfant à la maison; les parents pourraient mieux apprendre à jouer leur rôle de parents et, avec une aide financière, les enfants pourraient être gardés à la maison plutôt qu'être placés.
42. Dans les cas d'adoption ou de placement en famille d'accueil, on devrait s'efforcer de ne pas séparer les frères et sœurs.
43. Si les frères et sœurs doivent être séparés, des efforts devraient être mis en œuvre pour leur permettre de se connaître et d'entretenir des rapports significatifs réguliers.
44. Les familles d'accueil devraient être soigneusement évaluées, en fonction de références indépendantes, et non pas de références familiales. Une enquête sur tout type d'allégation doit être effectuée en toute équité.
45. Une meilleure évaluation des parents de famille d'accueil ou des parents adoptifs doit être effectuée au moment de les jumeler à des enfants, afin de s'assurer que ces parents ne sont pas des agresseurs*.
46. Les parents de famille d'accueil et les parents adoptifs devraient recevoir une formation portant sur le traitement adéquat des enfants et sur les mesures disciplinaires non corporelles appropriées.
47. Dans le cas d'enfants placés en famille d'accueil, des visites à l'improviste devraient avoir lieu périodiquement. De plus, les entrevues périodiques avec les enfants placés devraient être tenues hors de la présence des personnes en position d'autorité de la maison*.
48. Les personnes qui côtoient des enfants devraient faire l'objet d'une évaluation plus rigoureuse*.
49. Des dossiers améliorés et plus précis des enfants pris en charge devraient être maintenus*.

* Recommandation faite par plus d'une personne

50. La stabilité devrait primer dans le placement des enfants.
51. Les autorités devraient répondre plus rapidement aux signalements de mauvais traitements présumés.

Admission et reconnaissance

52. Les institutions et les personnes qui y travaillent devraient reconnaître leurs erreurs et assumer leur responsabilité organisationnelle et personnelle.
53. Les institutions devraient modifier leur attitude vis-à-vis des victimes de mauvais traitements et devraient faire savoir publiquement ce qu'elles entendent changer.
54. Les institutions devraient se mettre au travail et montrer qu'elles sont réellement disposées à changer, en appuyant les initiatives dirigées et inspirées par les survivants.

Le système judiciaire

55. Les sentences imposées à ceux qui agressent sexuellement des enfants et des jeunes devraient être plus longues et plus sévères*.
56. La commission des libérations conditionnelles devrait continuer à informer les victimes de la demande de libération conditionnelle de leurs agresseurs, afin qu'elles puissent communiquer leurs inquiétudes.
57. Les témoins vulnérables devraient pouvoir apporter une « doudou » à la barre, afin de disposer d'un soutien émotif pendant leur témoignage.
58. On doit reconnaître que le système judiciaire de Cornwall a été atteint et que des mesures doivent être prises pour le réparer.
59. Les institutions doivent accroître leurs communications ou communiquer correctement afin de réagir aux rumeurs.
60. Tous les efforts doivent être mis en œuvre afin d'obtenir le plus de précision possible dans les déclarations des victimes.
61. Les parents qui assistent à des procès criminels au cours desquels leurs enfants témoignent de mauvais traitements devraient avoir le droit de prendre congé du travail pour y être et devraient être indemnisés pour la perte de revenus.
62. Les membres de l'appareil judiciaire devraient recevoir une formation sur les importantes répercussions de mauvais traitements et, particulièrement, de mauvais traitements subis dans le passé.

* Recommandation faite par plus d'une personne

63. Les lois concernant la réponse aux mauvais traitements devraient être plus uniformes au Canada.
64. Les systèmes judiciaires devraient mieux répondre aux besoins des enfants et des jeunes victimes de mauvais traitements.
65. La compensation pour « souffrances et douleurs » octroyée par la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels devrait être bonifiée.
66. Les personnes souffrant de troubles mentaux ne devraient pas être conduites dans des établissements correctionnels ou des centres de détention, mais dans des établissements où elles pourront recevoir un traitement approprié, prodigué avec compassion.

Autres

67. Il devrait y avoir une investigation sur l'Enquête publique sur Cornwall, son organisation et l'établissement de son mandat.
68. Un établissement local doit être remplacé et un nouveau personnel indépendant doit être engagé. À l'avenir, tous les établissements devraient compter sur un « agent de conformité » indépendant qui veillerait au respect de leurs propres politiques.



L'artiste illustre l'isolement et la solitude de l'enfant victime de mauvais traitements, mais son regard vers l'extérieur traduit la recherche d'aide et l'espoir.